



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS -

Mesdames BINET – BETTON - BOUSSEAU – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame MOREIRA
Madame ROUSSEL
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame PENARD à Madame SIMIAN
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/12
Réf 7.5.2

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES 2024 – VERSEMENT D’AVANCES
SUR DEMANDE AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose,

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d’associations intervenant dans les domaines :

- du développement économique,
- du soutien aux personnes en difficulté,
- du soutien aux demandeurs d’emploi.

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs missions et de leur éviter des difficultés de trésorerie, il vous est proposé d’autoriser le versement d’avances sur subventions, au titre de l’exercice 2024 et dans la limite de 4/12^{ème} des crédits inscrits l’année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité,

- **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- **Autorise** le versement, au titre de l’année 2024, d’avances sur subventions, dans la limite des 4/12^{ème} des crédits inscrits l’année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet,
- **Dit** qu’il sera prévu au budget primitif 2024, des subventions à ces associations pour un montant au moins égal à celui des avances,
- **Autorise** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires au versement de ces avances sur subventions.
- **Précise** que les avances seront versées à l’article 65748 (subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé) de la nomenclature M57

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication.